DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE GRASSE

lieu-dit : "Saint-François"

Section HR n° 232

Propriété ROUVEROUX

* * *

PLAN ETAT DES LIEUX PERIMETRIQUE PARTIEL
PLAN ALTIMETRIQUE PARTIEL

Echelle: 1/200

CABINET DE TOPOGRAPHIE BUREAU D'ETUDES
S.C.P. VILAINE - CHAZALON
Géomètres-Experts Fonciers associés
8, Rue Mirabeau BP 39 - 06531 PEYMEINADE Cedex
Tél: 04.93.66.14.37 Fax: 04.93.09.35.40
E.mail : vilaine-chazalon@wanadoo.fr

Référence: 01/029 - 010229.dwg
Le 21 juin 2001

LEGENDE :

Contour de la Propriété

Superficie cadastrale : 7 850 m² (dont 2 423 m² en zone UJb)

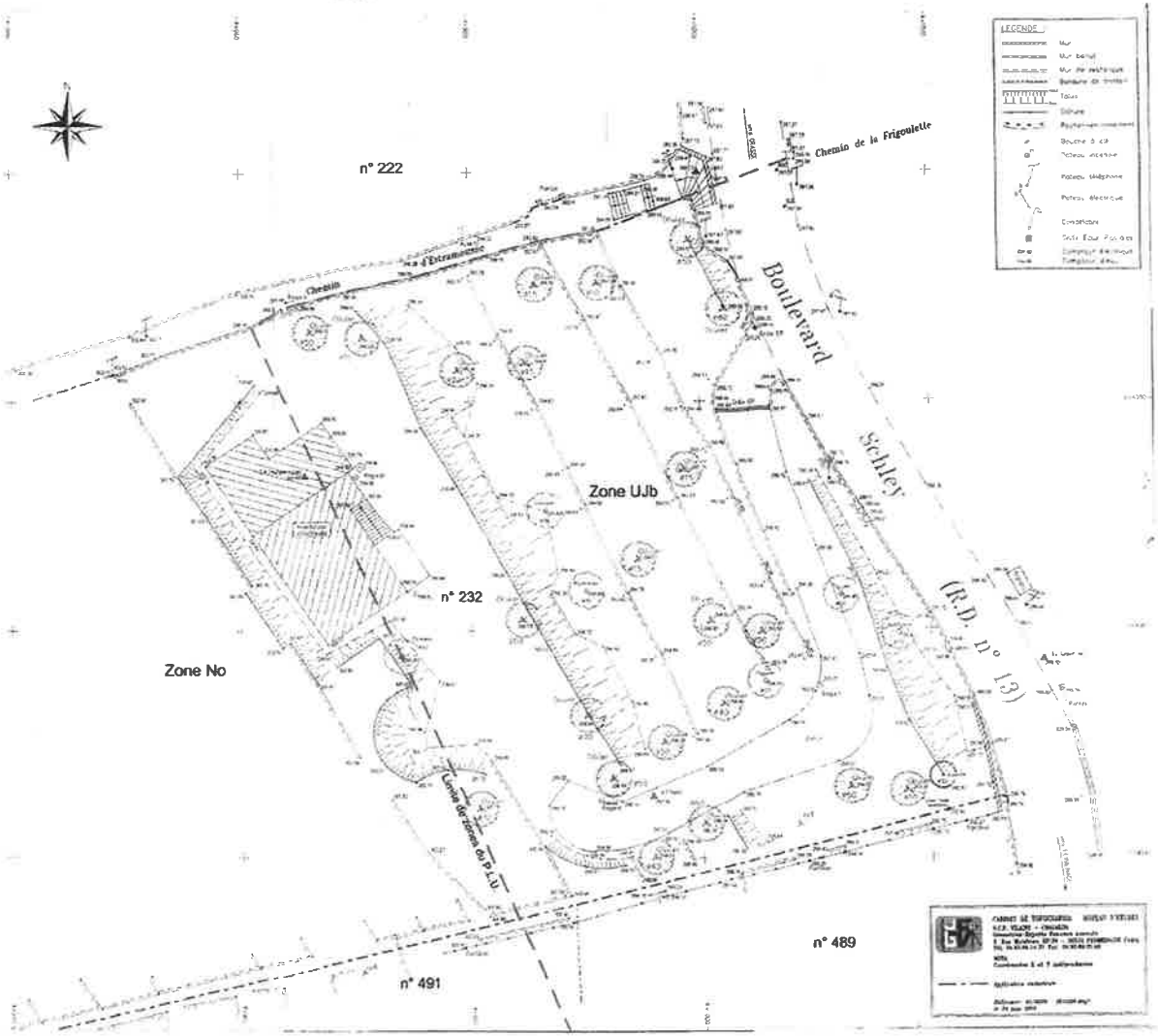

(12) FERRASSOU

224
223
225
222
153
152
RD n°13
la
3
de
Chemin
1
2
5
229
227
228
226
d'Estramousse
d'Estramousse
376
230
231
Chemin
Vieux
6
267
232
8
9
10
247
248
266
277
276
178
177
Boulevard
12
489
15
16
491
488
490
492
17

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
-:-

N° du Dossier: 069.82. E 0027PC

P E R M I S D E C O N S T R U I R E

DEMANDE présentée le	:	7 JANVIER 1982
par:Nom - Prénoms	:	Monsieur ROUVEROUX Alain
Représentant la Société	:	"Le Roy René" - Bât 2 - Boulevard Albert 1er
Adresse	:	06130 - GRASSE
NATURE ET LIEUX DES TRAVAUX	:	construction d'une villa quartier Saint François - Boulevard Schley
COMMUNE de	:	HR n° 232 - 276 06 - GRASSE

LE PREFET des ALPES-MARITIMES
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-:-

VU le Code de l'Urbanisme et les textes d'application,

VU la loi n°67-1253 du 30 décembre 1967 dite Loi d'Orientation Foncière et les textes d'application,

VU le Code Général des Impôts et les textes d'application,

VU l'article R-25 du Code Pénal,

[redacted]

VU l'arrêté préfectoral du 4 Mars 1981 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement en matière de permis de construire,

VU le Plan d'Occupation des sols de la commune de GRASSE rendu public par arrêté préfectoral du 24 septembre 1981.

"La présente autorisation donnera lieu à la perception d'une taxe locale d'équipement dont le montant sera notifié ultérieurement"

"La présente autorisation donnera lieu à la perception d'une taxe départementale d'espaces verts dont le montant sera notifié ultérieurement".

D F